

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2023, À 16 H 30 HEURES
À SAINTE-CROIX.

Sont présents à cette séance :

Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte
Saint-Agapit/Sylvain Vidal, maire suppléant
Saint-Antoine-de-Tilly/Louis-Gabriel Bélanger, maire suppléant

Sont absents à cette séance :

Lotbinière / Jean Bergeron
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

187-09-2023

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - AFFAIRES COURANTES

03.01 - Législation

03.01.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec EDF - 342-2023

03.01.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc.- 343-2023

04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

04.01 - Appui du projet de EDF sur le territoire de la MRC de Lotbinière - confirmation de la résolution 165-07-2023

04.02 - Appui du projet de INNERGEX sur le territoire de la MRC de Lotbinière - confirmation de la résolution 166-07-2023

04.03 - Suivi des ententes de partenariat entérinées par le comité administratif du 30 août 2023

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - AFFAIRES COURANTES

03.01 - Législation

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.01.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec EDF - 342-2023

Considérant qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

Considérant que la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16h00 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables inc. entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de la municipalité locale de Saint-Gilles;

Considérant que la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution prise à cet effet;

Considérant que le règlement d'emprunt doit être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt;

Il est résolu que :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que Monsieur Denis Richard donne avis de motion que le règlement numéro 342-2023 décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Développement EDF Renouvelables inc. et Les Communautés Abénakises sera adopté à une séance subséquente;
- que le projet du règlement numéro 342-2023 intitulé est déposé conjointement à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.01.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc.- 343-2023

Considérant qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

Considérant que la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16h00 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones, un projet éolien d'une puissance envisagée de 100 à 130 MW et composé de 18 à 23 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire des municipalités locales de Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Sainte-Croix et Saint-Édouard-de-Lotbinière;

Considérant que la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution prise à cet effet;

Considérant que le règlement d'emprunt doit être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt;

Il est résolu que :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que Monsieur Yvan Charest donne avis de motion que le règlement numéro 343-2023 décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Innergex energie renouvelable inc. et Les Communautés Abénakises sera adopté à une séance subséquente;
- que le projet du règlement numéro 343-2023 intitulé est déposé conjointement à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

188-09-2023

04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

04.01 - Appui du projet de EDF sur le territoire de la MRC de Lotbinière - confirmation de la résolution 165-07-2023

Considérant qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant que la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16 h 00;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après « EDF ») entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité sera implantée dans le territoire de la municipalité locale de Saint-Gilles, et que le projet prévoit également l'installation d'infrastructures de raccordement (câbles électriques souterrains et poste électrique de projet) dans le territoire de la municipalité locale de Saint-Agapit;

Considérant que la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

Considérant que l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que la MRC de Lotbinière constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres puisque le Projet sera situé dans des municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC de Lotbinière;

Considérant que malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations et de consultations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole;

Considérant que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement; Considérant que l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

renouvelable, sans utilisation de combustibles et sans production de gaz à effet de serre. Elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

Considérant que la MRC de Lotbinière désire développer conjointement avec EDF un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

Considérant que le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

Considérant que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Lotbinière;

Considérant que la firme Deloitte a présenté à la MRC de Lotbinière l'analyse préliminaire de vérification diligente le 7 septembre 2023 et précise que le projet est conforme aux attentes;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la résolution 165-07-2023 prenne effet par l'adoption de la présente résolution;
- que la MRC de Lotbinière confirme sa satisfaction face à la présentation du rapport préliminaire de la vérification diligente par Deloitte;
- que la MRC de Lotbinière appuie le projet éolien d'EDF présenté en réponse à l'Appel d'offres.

189-09-2023

04.02 - Appui du projet de INNERGEX sur le territoire de la MRC de Lotbinière - confirmation de la résolution 166-07-2023

Considérant qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant que la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16 h 00;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak, un projet éolien d'une puissance envisagée de de jusqu'à 130 MW et composé de tout au plus 23 éoliennes, dont la totalité sera implantée dans le territoire de la municipalité locale de Sainte-Croix, Saint-Edouard-de-Lotbinière, N.D.S.C d'Issoudun et de Lotbinière et que le projet prévoit également l'installation d'infrastructures de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

raccordement (câbles électriques souterrains et poste électrique de projet) dans ces mêmes municipalités;

Considérant que la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

Considérant que l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que la MRC de Lotbinière constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres puisque le Projet sera situé dans des municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC de Lotbinière;

Considérant que malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations et de consultations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole;

Considérant que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement; Considérant que l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie renouvelable, sans utilisation de combustibles et sans production de gaz à effet de serre. Elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

Considérant que la MRC de Lotbinière désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

Considérant que le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

Considérant que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Lotbinière;

Considérant que la firme LBA stratégies conseils a présenté à la MRC de Lotbinière l'analyse préliminaire de vérification diligente le 7 septembre 2023 et précise que le projet est conforme aux attentes

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la résolution 166-07-2023 prenne effet par l'adoption de la présente résolution;
- que la MRC de Lotbinière confirme sa satisfaction face à la présentation du rapport préliminaire de la vérification diligente par LBA stratégies conseils;
- que la MRC de Lotbinière appuie le projet éolien d'Innergex présenté en réponse à l'Appel d'offres.

04.03 - Suivi des ententes de partenariat entérinées par le comité administratif du 30 août 2023

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu la levée la séance à 17 h 14.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

190-09-2023